



## Appel à manifestation d'intérêt

---

### **PRSE Nouvelle-Aquitaine Action 8.2**

**Accompagnement de collectivités volontaires pour intégrer la  
Santé-Environnement dans leur PLU(i)**

---

**Avril 2019**

## 1. CONTEXTE

Élaboré par une gouvernance resserrée entre l'ARS, la DREAL, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SGAR, le Plan Régional Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine (2017-2021) est le document de référence pour les acteurs de la santé régionale. Il décline une dizaine d'actions du Plan National Santé Environnement 2015-2019 avec pour objectif principal de réduire les inégalités sociales de santé au sein du territoire régional. Ainsi il vise :

- La réduction de l'exposition des individus à des pollutions environnementales ;
- La prise en compte de la Santé Environnement de façon intégrée aux autres déterminants de santé à l'échelle des territoires ;
- L'accessibilité pour tous à une eau et une alimentation de qualité ;
- Pour chaque citoyen, l'appropriation de la thématique Santé Environnement pour devenir acteur de sa propre santé (avec appui des professionnels de santé).

Dans ce cadre, le PRSE vise cinq objectifs stratégiques ; l'OS 2 « Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires » propose l'action n°8 « Renforcer la prise en compte des composantes santé-environnement dans les décisions publiques ». Cette action a pour enjeux de favoriser la prise en compte de la Santé Environnement dans les projets d'aménagements territoriaux et les politiques locales afin de réduire les facteurs de risque et promouvoir la santé, et de responsabiliser les villes et intercommunalités sur leur légitimité à agir dans tous les champs de la SE dès lors qu'ils touchent à la qualité de vie des habitants. Elle se décline en 3 mesures :

- (1) Renforcer la prise en compte de la Santé Environnement dans le SRADDET ;
- (2) Intégrer la thématique Santé Environnement dans les PLU(i) ;
- (3) Promouvoir et développer les EIS.

La mesure 2 de l'action n°8 du PRSE Nouvelle-Aquitaine a pour objectif d'intégrer la thématique Santé Environnement dans les PLU(i). Cette mesure pilotée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine (SAHC/DAP/DPAP) se déroule en trois temps :

- (1) Effectuer un recueil d'expériences de PLU(i) ayant intégré la thématique Santé Environnement
- (2) Accompagner quelques collectivités qui révisent ou élaborent leur PLU(i), volontaires pour approfondir la thématique de la Santé Environnement ;
- (3) Analyser les travaux réalisés et mettre à jour le retour d'expériences.

## 2. OBJECTIFS

Il s'agira de :

- Lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités de Nouvelle Aquitaine, sous couvert des DDT(M) afin de sélectionner au moins 3 collectivités (idéalement au moins une par ex-

région) révisant ou élaborant leur PLU(i) pour engager une démarche d'accompagnement sur la thématique « Santé-Environnement » ;

- Subventionner les collectivités retenues pour qu'elles financent le bureau d'étude qu'elles auront choisi pour élaborer ou réviser leur PLUi en intégrant la Santé-Environnement ;
- Assurer une gouvernance du projet de ces collectivités expérimentatrices, en lien avec les DDT concernées, la Région, l'ARS... afin de comparer et analyser les travaux réalisés pour les valoriser auprès des autres DDT et autres collectivités et ainsi promouvoir la santé environnement dans les PLU(i) et plus largement les projets de territoire.

### 3. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION

Le travail préliminaire réalisée lors de la première étape (élaboration d'un « vade-mecum » à destination des collectivités locales) va permettre d'amorcer la seconde partie de la mesure : accompagnement de collectivités volontaires dans une démarche d'intégration de la thématique Santé Environnement dans leur PLU(i). Dans cette seconde étape se déroulant entre 2019 et 2020, il s'agira de :

- Sélectionner une « promotion » de collectivités (idéalement au moins une par ex-région) qui révisent ou élaborent leur PLU(i) et sont volontaires pour engager un travail plus approfondi sur la thématique « Santé-Environnement » ;
- Permettre à ces collectivités de bénéficier d'un accompagnement pour l'actualisation du PLUi dont le surcoût généré par le volet Santé-Environnement sera financé (accompagnement par le bureau d'études de leur choix) ;
- Analyser les travaux réalisés dans les collectivités expérimentatrices pour mettre à jour le dispositif

Les DDT(M) identifieront les collectivités qui pourraient entrer dans la démarche, elles aideront les collectivités sélectionnées à préparer leurs cahiers des charges, avec l'appui de la DREAL et des DT ARS. Chaque collectivité pourra bénéficier d'une subvention de la DREAL pour financer le surcoût de l'étude lié au volet SE ; elle sélectionnera elle-même le prestataire qui sera missionné dans le cadre de l'élaboration ou la révision générale de son PLUi, pour que le document prenne en compte la SE.

### 4. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront évaluées selon les 3 critères suivants :

1. **L'état d'avancement** de l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme : les PLU(i) devront être en début de processus (avant le débat sur le PADD) afin de permettre une intégration complète de la thématique dans chacun des documents du PLU(i)
2. **L'exemplarité de l'approche globale** du projet proposé vis-à-vis des problématiques de santé-environnement (en fonction des déterminants de santé), ainsi que de la vision du maître d'ouvrage qui précise en quoi son territoire est propice à participer à cette expérimentation,
3. **La pertinence des modes organisationnels** : organisation du pilotage de l'expérimentation, processus de confrontation des différentes problématiques, la prise en compte des aspects de santé-environnement, la gouvernance, la complémentarité des compétences des personnes ou des acteurs participants ; ainsi que leur degré de mobilisation (publics et privés notamment)

## 5. COMPOSITION DE LA CANDIDATURE

Les candidats devront adresser leur projet en envoyant les documents suivants complétés :

- Dossier de candidature (Annexe 1)
- Courrier « Engagement et attestation sur l'honneur » (Annexe 2)

Ces documents sont à envoyer par mail à [dpap.dap.sahc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpap.dap.sahc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr) avec pour objet : « Réponse à l'AMI PRSE Action 8.2 »

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

## 6. MODALITÉS DE SÉLECTION

L'instruction et l'appréciation des candidatures sont réalisées par les services de la DREAL (SAHC).

La date limite de dépôt des candidatures est le

**vendredi 14 juin 2019**

Les candidats sélectionnés et non sélectionnés seront prévenus de la décision au plus tard le **28 juin 2019**.

Toutes questions sur l'AMI pourront être adressées par mél à [dpap.dap.sahc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpap.dap.sahc.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr) ou par téléphone au 05 55 12 95 83.

## 7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'AMI

- Lancement de l'AMI mi mai 2019
- Retenu des candidats fin juin 2019, sous forme de jury avec les DDT(M) volontaires
- Attribution des subventions : été 2019
- Lancement des travaux : septembre / octobre 2019
- Fin des travaux : en fonction de l'avancement des PLU(i) retenus.